

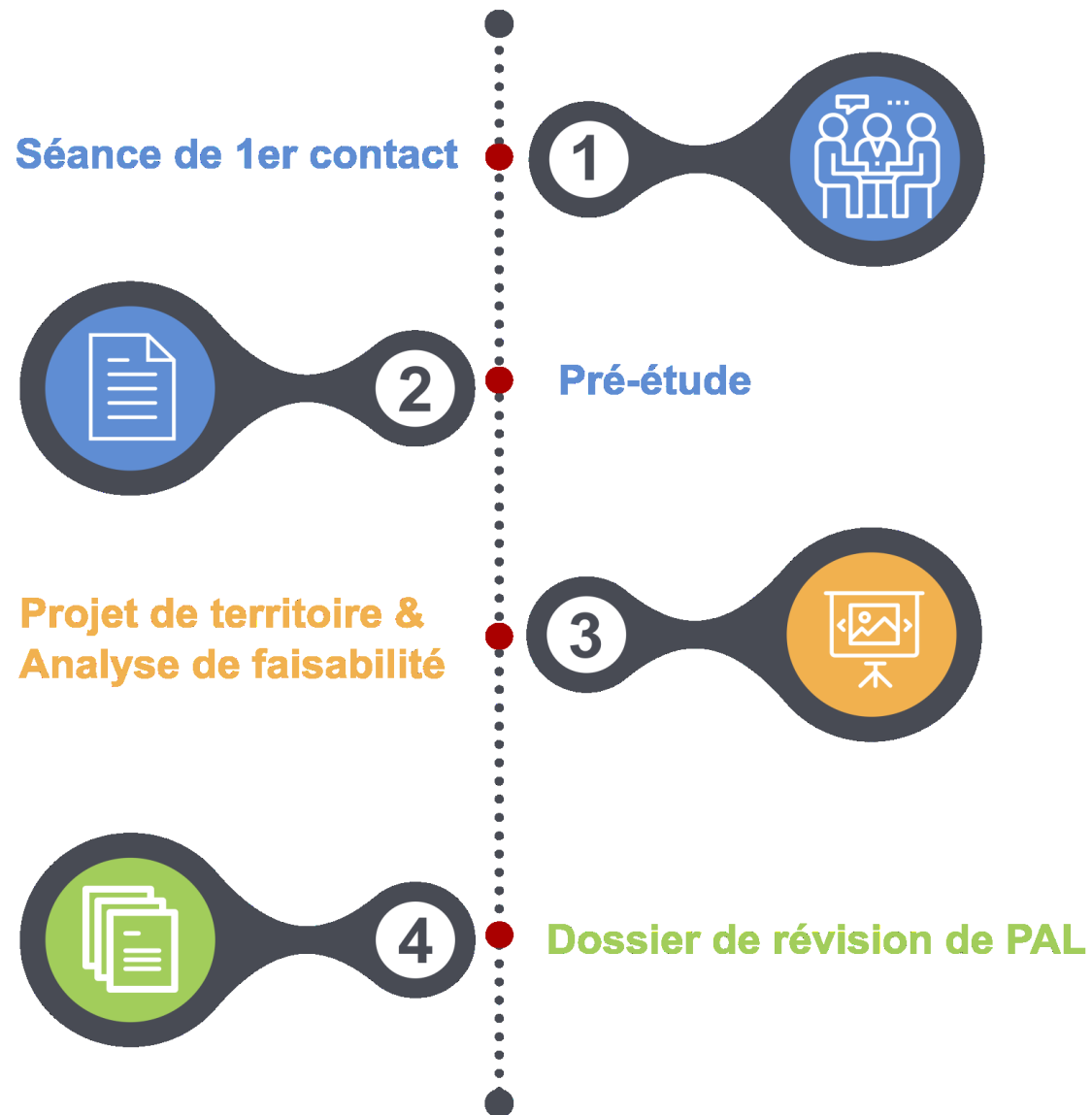
POUR CONCLURE

Information aux communes,
aménagistes et architectes-conseils
30 septembre 2021

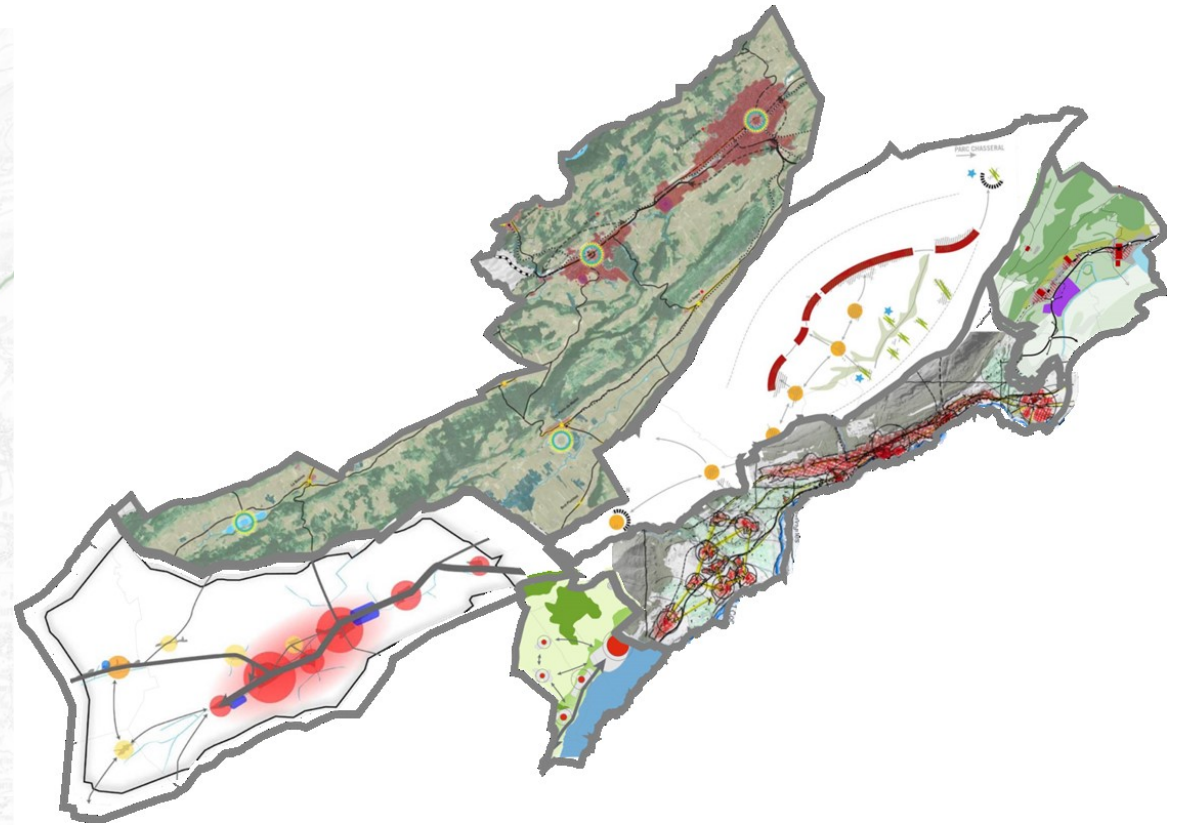
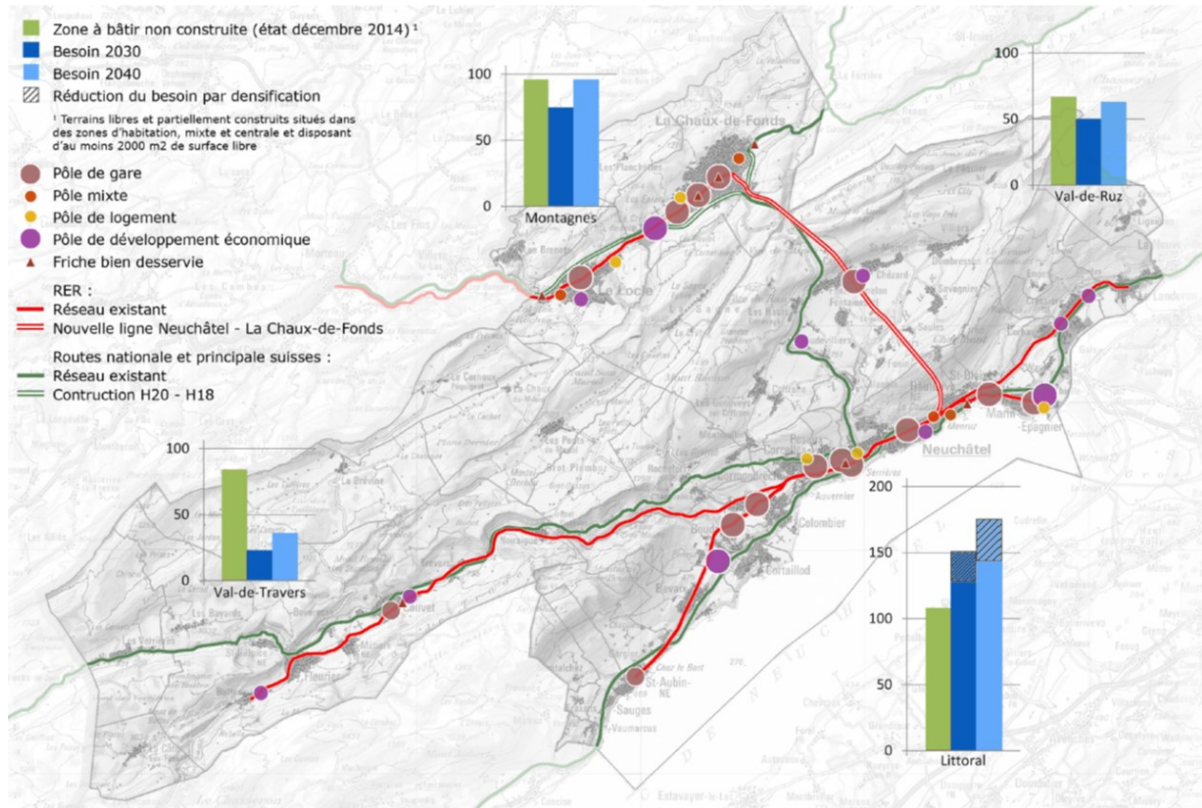
**DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
ET DE L'ENVIRONNEMENT (DDTE)**
Service de l'aménagement du territoire



Processus



Plans directeurs



Régulation



Stationnement :

- différencié, qui tient compte des types d'espace et de la qualité de la desserte en transport public
- réduit, qui favorise le report modal et la mutualisation des véhicules
- mesuré, qui contribue à la réduction des émissions de CO2
- maîtrisé, qui limite l'emprise des constructions et favorise la préservation de la pleine terre



Plan directeur des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre

- enjeux touristique, de santé et de valorisation du paysage
- 45 % de nos étapes, 38 % de la durée, 5.5 % de la distance de nos déplacements quotidiens se font à pied
- à prolonger dans la partie urbanisée du territoire :
 - ville des courtes distances
 - qualité des espaces publics
 - usagers les plus fragiles



La pesée des intérêts

- se construit tout au long du processus et se formalise dans un rapport rendu public lors du dépôt des plans
- responsabilité des autorités communales et expression de l'autonomie communale
- aide au traitement des oppositions
- contrôlée par les autorités supérieures et peut être un motif de refus du plans



Plan et règlement communal d'affectation des zones

- transcrit les choix d'aménagement en règles de droit localisées
- à rédiger en tenant compte des notions définies par l'AIHC et en s'appuyant sur le règlement-type
- à établir en respectant les directives sur les géodonnées
- mise en oeuvre du cadastre RDPPF numérique et doté de la foi publique, lors de la sanction du plan



Expropriation matérielle

- le propriétaire foncier doit présenter une demande dans les 5 ans à compter de l'entrée en force du plan
- l'autorité qui décide de la mesure d'aménagement est débitrice du montant
- le fonds AT subventionne les expropriations matérielles suite aux mesures prévues au PDC et aux PDR
- subvention jusqu'à hauteur de 100 % si le plan a été présenté au CG avant le 27 février 2024

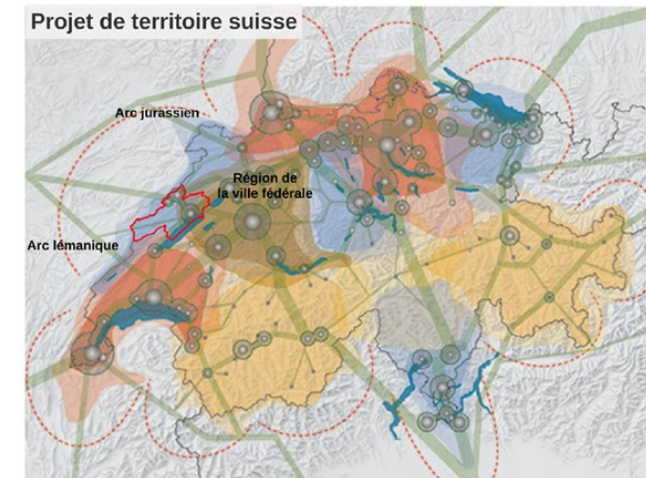


Permis de construire

	Grand Conseil	Conseil d'Etat	Conseil communal	Conseil général
Outils directeurs	Conception directrice	Plan directeur cantonal (PDC) Projet de territoire (PT) Plans directeurs sectoriels	Plans directeurs régionaux (PDR) Plans directeurs communaux	
Règles de droit	Loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)	Règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (RELCAT) Plan d'affectation cantonal (PAC)	Plan de quartier (PQ)	Plan et règlement communal d'affectation des zones (PCAZ) Plan spécial (PS)
Décisions			Permis de construire	

Messages

- concentrer l'activité sur la révision des plans d'aménagement
- intégrer les définitions de l'AIHC, tenir compte du règlement-type et respecter les directives sur les géodonnées lors de la formalisation du plan
- soigner dès maintenant l'établissement d'une pesée des intérêts exhaustive
- s'organiser pour que le plan soit décidé jusqu'au 27 février 2024 par le Conseil général
- ... et contribuer au développement et rayonnement du canton



Calendrier

- consultation du Plan directeur des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre jusqu'à fin décembre 2021
- consultation de la révision du RELconstr, stationnement sur fonds privés jusqu'au 30 novembre 2021
- formation AIHC fin 2021 et 1^{er} semestre 2022



Merci de votre attention

Bonne fin de journée

Guide du PAL

1. Contenu du PAL

2. Outils d'appui :
 - Aides thématiques
 - Règlement-type
 - Pesée des intérêts
 - Chemins pour piétons
 - Transcription des PQ et PS
 - Directives sur le management des zones d'activités
 - Directives cantonales sur les géodonnées
 - Méthodologie de détermination de l'espace réservé aux eaux
 - Guide sur les surfaces d'assolement

3. Annexes :
 - Attractivité résidentielle
 - Densités, mixités, qualités
 - Action foncière communale (2006)
 - Information et participation (2006)